

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Mickaël PERRIN**,
Né le 14/04/1971 à CAMBRAI (59)
De nationalité française,
Demeurant 185 rue des Marais, Fontbesset 38210 ST QUENTIN SUR ISERE,

Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,

- La société **S.A. EVENTS**,
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 20 000 euros,
Ayant son siège social 32 Rue Espace Comboire 38130 ECHIROLLES,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 110 765 RCS GRENOBLE,
Représentée par Monsieur Frédéric DUBOIS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Mickaël PERRIN, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 31 décembre 1997 avec Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT, née le 8 Janvier 1972 à VILLEPARISIS (77),

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

- que la société M.P.N n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

THP
B 1

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à Seyssinet Pariset du 05 janvier 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée M.P.N, au capital de 754 975 euros, divisé en 51 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2 D Avenue Pierre de Coubertin, 60 Rue Cartale, 38170 SEYSSINET PARISSET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 613 466 RCS GRENOBLE pour une durée de 99 ans expirant le 07 janvier 2115.

La société M.P.N a pour objet principal en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

-L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières ou tous autres titres dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, française ou étrangères, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la gestion de tous fonds ou produits de capitalisation ;

- Le recours éventuel à l'emprunt pour faciliter les opérations ci-dessus, l'octroi de toutes garanties ;

- Toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, marketing, publicité, informatique, organisation ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ou toutes autres entités ; toutes activités fonctionnelles pouvant être requises pour la gestion et l'assistance technique et commerciale de ces entités ;

- Acquisition, administration et gestion par bail, location de tous biens immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit dont la société pourrait devenir propriétaire ;

- L'étude, la réalisation, la représentation, l'importation et l'exportation, la distribution de tous matériels, outillages et procédés concernant la manutention, la mécanique et généralement tous matériels destinés à l'industrie ou à la réparation et l'entretien ;

- L'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds d'entreprise rentrant dans le cadre d'une activité similaire ou connexe ;

- Toute activité connexe, accessoire et complémentaire à ces activités.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :



- Marie-Hélène PERRIN, vingt cinq mille sept cents parts sociales en pleine propriété,
ci 25700 parts
- Mickaël PERRIN, vingt-cinq mille sept cents parts sociales en pleine propriété,
ci 25700 parts

Elle est actuellement gérée par Monsieur Mickaël PERRIN.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 25700 parts sociales de 10 euros.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir reçue en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

  2

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Mickaël PERRIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société S.A. EVENTS qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 25 700, sur les 25 700 parts lui appartenant dans la Société.

La société S.A. EVENTS devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT

Aux présentes intervient Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Monsieur Mickaël PERRIN à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX euros (10 €) que la société S.A. EVENTS a payé à l'instant même à Monsieur Mickaël PERRIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont Quittance

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 I. 3. des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 Novembre 2020, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société S.A. EVENTS, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 9 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société M.P.N est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

FL AP
3
FD

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 10 euros - (23 000 euros x 1 / 51400).

Il sera dû un minimum de perception de 25 euros.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformité au RGDP

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGDP) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

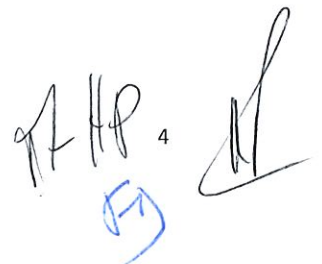
FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.



DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Seyssinet Pariset

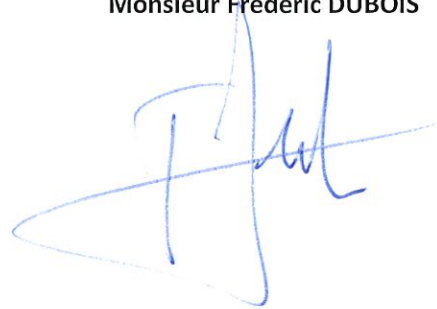
Le 17 Novembre 2020

En quatre originaux

Le cédant
Monsieur Mickaël PERRIN

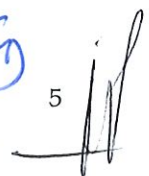


Le cessionnaire
Pour la société S.A. EVENTS
Monsieur Frédéric DUBOIS



Intervenant à l'acte
Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT épouse PERRIN



5
AHP 

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Mickaël PERRIN**,
Né le 14/04/1971 à CAMBRAI (59)
De nationalité française,
Demeurant 185 rue des Marais, Fontbesset 38210 ST QUENTIN SUR ISERE,

Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,

- La société **S.A. EVENTS**,
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 20 000 euros,
Ayant son siège social 32 Rue Espace Comboire 38130 ECHIROLLES,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 110 765 RCS GRENOBLE,
Représentée par Monsieur Frédéric DUBOIS, en qualité de gérant,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Mickaël PERRIN, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 31 décembre 1997 avec Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT, née le 8 Janvier 1972 à VILLEPARISIS (77),
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société M.P.N n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



Handwritten signatures of Mickaël Perrin and Frédéric Dubois. The signature of Mickaël Perrin is on the left, and the signature of Frédéric Dubois is on the right. Below the signature of Frédéric Dubois, the initials 'FD' are written in blue ink.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à Seyssinet Pariset du 05 janvier 2016, il existe une société à responsabilité limitée dénommée M.P.N, au capital de 754 975 euros, divisé en 51 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2 D Avenue Pierre de Coubertin, 60 Rue Cartale, 38170 SEYSSINET PARISET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817 613 466 RCS GRENOBLE pour une durée de 99 ans expirant le 07 janvier 2115.

La société M.P.N a pour objet principal en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

-L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières ou tous autres titres dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, française ou étrangères, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la gestion de tous fonds ou produits de capitalisation ;

- Le recours éventuel à l'emprunt pour faciliter les opérations ci-dessus, l'octroi de toutes garanties ;

- Toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, financière, comptable, commerciale, marketing, publicité, informatique, organisation ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ou toutes autres entités ; toutes activités fonctionnelles pouvant être requises pour la gestion et l'assistance technique et commerciale de ces entités ;

- Acquisition, administration et gestion par bail, location de tous biens immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit dont la société pourrait devenir propriétaire ;

- L'étude, la réalisation, la représentation, l'importation et l'exportation, la distribution de tous matériels, outillages et procédés concernant la manutention, la mécanique et généralement tous matériels destinés à l'industrie ou à la réparation et l'entretien ;

- L'achat, la vente, la création, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds d'entreprise rentrant dans le cadre d'une activité similaire ou connexe ;

- Toute activité connexe, accessoire et complémentaire à ces activités.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- Marie-Hélène PERRIN, vingt cinq mille sept cents parts sociales en pleine propriété,
ci 25700 parts
- Mickaël PERRIN, vingt-cinq mille sept cents parts sociales en pleine propriété,
ci 25700 parts

Elle est actuellement gérée par Monsieur Mickaël PERRIN.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 25700 parts sociales de 10 euros.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir reçue en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.



CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Mickaël PERRIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société S.A. EVENTS qui accepte, une part sociale de 10 euros, portant le numéro 25 700, sur les 25 700 parts lui appartenant dans la Société.

La société S.A. EVENTS devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CÉDANT

Aux présentes intervient Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Monsieur Mickaël PERRIN à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX euros (10 €) que la société S.A. EVENTS a payé à l'instant même à Monsieur Mickaël PERRIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont Quittance

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 12 I. 3. des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 17 Novembre 2020, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société S.A. EVENTS, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 9 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société M.P.N est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

3
A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains a stylized letter 'E'. The number '3' is printed below the signature.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 10 euros - (23 000 euros x 1 / 51400).

Il sera dû un minimum de perception de 25 euros.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformité au RGDP

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGDP) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

4 

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

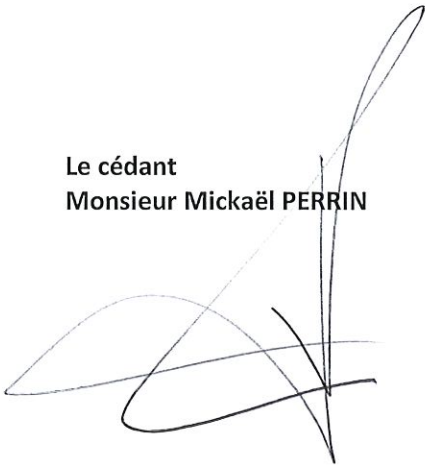
- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Seyssinet Pariset

Le 17 Novembre 2020

En quatre originaux

Le cédant
Monsieur Mickaël PERRIN



Le cessionnaire
Pour la société S.A. EVENTS
Monsieur Frédéric DUBOIS



Intervenant à l'acte
Madame Marie-Hélène LE JAN-METROT épouse PERRIN



5